

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 207-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.277

Déposée le : 30.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Eichenberger (Biglen, PBD)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires : 4

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 03.09.2020

N° d'ACE : 109/2021 du 3 février 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'introduire 150 pour cent de poste pour le corps enseignant des classes d'école enfantine et du cycle élémentaire, c'est-à-dire un enseignement en tandem ;
2. d'augmenter en contrepartie le nombre d'enfants par classe enfantine ou élémentaire à 24.

Développement :

Depuis l'entrée en vigueur de l'article sur l'intégration et l'introduction de l'école enfantine obligatoire dès quatre ans, les heures supplémentaires ou les leçons SOS accordées aux classes enfantines et à celles du cycle élémentaire (1^{re} et 2^e années primaires) ne suffisent plus. En effet, compte tenu de leur stade de développement, les enfants de quatre ans ne sont souvent pas encore autonomes et requièrent une attention particulière. En outre, le personnel enseignant doit consacrer beaucoup d'énergie (et même trop) à l'intégration d'enfants issus de la migration s'exprimant dans une langue étrangère et à l'établissement d'une relation de confiance avec chaque élève. C'est alors la majorité des enfants bien intégrés ne présentant pas de problèmes particuliers qui ne reçoivent plus assez d'attention des membres du corps enseignant, absorbés par des problèmes complexes à divers niveaux. Pour que ces personnes puissent se consacrer pleinement à tous les enfants qui leur sont confiés et remplissent leurs cahiers des charges, il faut assurer 150 pour cent de poste d'enseignement par classe. En procédant de cette manière, tant les classes enfantines que celles de cycle élémentaire jouiraient des mêmes conditions que celles de Basisstufe. Le recrutement de ces enseignant-e-s supplémentaires ne semble poser aucun problème, puisque 16 nouvelles classes de Basisstufe ont été ouvertes à Berne en vue de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil-exécutif ayant répondu à l'interpellation 117-2020 (« Une meilleure transparence en matière de coûts liés aux classes de Basisstufe ») que l'ouverture de telles classes n'entraînerait qu'un surcoût d'ordre marginal pour le canton, la mise en place d'un enseignement en tandem à 50 pour cent a tout pour convaincre, aussi sous l'angle financier, puisqu'il est avantageux pour toutes les personnes intéressées.

Motivation de l'urgence : Bien souvent, on constate que la situation des écoles enfantines et du cycle élémentaire cause le surmenage du corps enseignant et pénalise les élèves qui ne bénéficient pas de l'encadrement suffisant. Pour cette raison, les membres concernés du corps enseignant demandent depuis longtemps l'instauration d'un enseignement en tandem. Le canton leur a attribué un nouveau mandat de prestation il y a dix ans, sans accorder suffisamment de réflexion aux modalités de sa mise en œuvre. Comme l'exemple des classes de Basisstufe a montré qu'en dépit du manque de personnel enseignant, il n'était pas difficile de pourvoir ces postes à temps partiel et que les coûts sont mineurs, il convient de mettre en œuvre au plus vite un système d'enseignement en tandem à 50 pour cent.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les communes du canton de Berne peuvent choisir, pour le cycle d'entrée (école enfantine et deux premières années du degré primaire), le modèle d'organisation qui correspond le mieux à leur démarche pédagogique, à leurs effectifs d'élèves, aux besoins de leur population et à leur situation en matière de locaux et de personnel. Les différents modèles d'organisation se distinguent par leur concept d'enseignement et par leurs conditions générales (p. ex. taille et composition des classes, formes d'enseignement).

Point 1

Dans le cadre de la Basisstufe, une partie des leçons sont dispensées en tandem. Selon les directives concernant les effectifs de classes (ch. 3.8.1), au maximum 15 leçons sont disponibles pour l'enseignement en tandem dans une classe de Basisstufe. Ainsi, une classe de Basisstufe dispose d'environ 144 à 146 pour cent de poste, ce qui a fait ses preuves.

A l'école enfantine, les enseignants et enseignantes peuvent être secondés par un ou une auxiliaire de classe. Par ailleurs, les classes d'école enfantine dont l'effectif relève de la catégorie supérieure (plus de 22 élèves) reçoivent des leçons supplémentaires qui peuvent être utilisées pour l'enseignement en tandem. Des leçons supplémentaires pour l'enseignement en tandem sont également octroyées aux classes qui font face à une situation particulière (p. ex. manque de place ou conditions d'enseignement difficiles) ou qui comptent des enfants présentant de grands écarts de développement ou ayant des besoins pédagogiques particuliers. Ainsi, les classes d'école enfantine peuvent être soutenues individuellement en cas de besoin avéré. Ce modèle a fait ses preuves et est moins coûteux que l'octroi généralisé du même nombre de leçons supplémentaires à toutes les classes.

Point 2

Les motionnaires souhaitent augmenter en contrepartie la taille des classes à 24 élèves. En ce qui concerne la Basisstufe, les classes comprennent entre 18 et 24 enfants, ce qui est nettement supérieur à l'effectif des classes à l'école enfantine (14 à 22 enfants).

Dans le canton de Berne, il existe quelque 1000 classes d'école enfantine et autant de classes des deux premières années du degré primaire. Au vu de la grande hétérogénéité du canton, qui compte des communes urbaines et rurales, une hausse du nombre d'élèves par classe entraînerait la fusion ou la fermeture

de classes. Des communes de petite taille, comme Mirchel, Freimettigen, Wald ou Oberbalm, seraient directement touchées car elles ne pourraient pas conserver leurs classes d'école enfantine et des deux premières années du degré primaire en raison d'effectifs d'élèves trop faibles. Par conséquent, on assisterait à une centralisation des structures scolaires. Etant donné que les enfants du cycle 1 seraient alors scolarisés loin de leur domicile, il faudrait peut-être mettre en place des transports scolaires et étendre l'offre de prise en charge (cantines, etc.). En outre, de nombreuses écoles enfantines devraient être agrandies, car les infrastructures actuelles ne suffiraient pas à accueillir de grandes classes. Toutes ces mesures auraient un impact financier qu'il incomberait aux communes de supporter.

Pour des raisons d'ordre financier et organisationnel, le Conseil-exécutif ne peut pas soutenir la demande des motionnaires d'augmenter le nombre de leçons à 150 pour cent de poste pour toutes les classes d'école enfantine et des deux premières années du degré primaire dans l'ensemble du canton.

Le Conseil-exécutif estime qu'à l'heure actuelle les classes d'école enfantine et des deux premières années du degré primaire bénéficient d'un soutien conforme à leurs besoins. Répartir les moyens à disposition de manière homogène et généralisée engendrerait des coûts supplémentaires et n'est pas réaliste au vu de la situation financière actuelle. De plus, atténuer la hausse des coûts en augmentant la taille moyenne des classes entraînerait des fermetures d'école et nécessiterait un plus grand déploiement des transports scolaires dans les communes rurales.

Cependant, le Conseil-exécutif est prêt à adopter la motion sous forme de postulat, afin d'examiner si l'enseignement en tandem peut être davantage encouragé dans la limite des moyens disponibles et aux conditions qui prévalent actuellement.

Destinataire

– Grand Conseil